

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

Présents : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Robert DUC, Yann LE TALLEC Anthony DESMOULINS, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Angèle BAZIN.

Absents excusés : Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Madame Angèle BAZIN, monsieur Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony DESMOULINS, Madame Nathalie GASS.

Absents : Monsieur Philippe MENADIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : l'autorisation d'ester en justice suite au recours du Préfet contre un certificat d'Urbanisme.

Approbation des membres du conseil municipal.

2018DÉC01 - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2018

Le conseil municipal d'approuve le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2018

Madame BAZIN donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :

J'approuve le PV du dernier Conseil, sauf pour le point n°2018NOV09 concernant la modification du tableau des effectifs. Nous n'avons pas voté « à l'unanimité » pour le tableau tel que défini. Et il n'y a pas que Robert Duc qui a fait une demande. Je n'approuve donc pas ce point là, tel qu'il a été rapporté dans le PV.

Après vérification il est confirmé qu'aucune voix contre n'a été enregistrée pour cette délibération contre la création d'un poste, sujet du vote, l'objet de la contestation portait sur le recrutement par voie de mutation ou agent issu du secteur privé.

2018DÉC02 – Tarifs municipaux 2019 :

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 26 novembre 2018, propose de fixer pour 2019 les tarifs comme suit :

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES								
	LA JOURNÉE				LE WEK END			
	du 15/10 au 15/04 chauffage inclus		du 16/04 au 14/10 sans chauffage		du 15/10 au 15/04 chauffage inclus		du 16/04 au 14/10 sans chauffage	
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS COMMUNE	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Grande salle	230,00 €	230,00 €	150,00 €	150,00 €	365,00 €	365,00 €	235,00 €	235,00 €
Cuisine	100,00 €	105,00 €	100,00 €	105,00 €	135,00 €	140,00 €	135,00 €	140,00 €
Petite salle	130,00 €	130,00 €	90,00 €	90,00 €	195,00 €	195,00 €	140,00 €	140,00 €
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS HORS COMMUNE								
Grande salle	505,00 €	510,00 €	405,00 €	410,00 €	705,00 €	710,00 €	505,00 €	510,00 €
Cuisine	205,00 €	210,00 €	205,00 €	210,00 €	255,00 €	260,00 €	255,00 €	260,00 €
Petite salle	255,00 €	260,00 €	175,00 €	180,00 €	315,00 €	320,00 €	255,00 €	260,00 €
Enseignement activités hors week-end	Forfait 1 heure/sem.		Forfait 2 heures/sem.		Forfait 3 heures/sem.		Forfait 4 heures/sem.	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Petite salle	25,00 €	25,00 €	50,00 €	50,00 €	75,00 €	75,00 €	100,00 €	100,00 €
Grande salle	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €

Mise à disposition de la vaisselle			
Assiette, verre couvert, plat, saladier, etc...		0,10 € la pièce	
Forfait assiette, saladier, plat perdu ou cassé		2,50 € la pièce	
Forfait verre perdu ou cassé		1,10 € la pièce	
Forfait couvert perdu ou cassé		0,50 € la pièce	
Mise à disposition de tables, chaises avec minimum de 10 €			
La table		2,00 €	
la chaise		0,50 €	
Forfait table cassée ou manquante		100,00 €	
Forfait chaise cassée ou manquante		50,00 €	
PHOTOCOPIE			
A4 noir et blanc		0,25 €	
A4 couleur		0,50 €	
A3 noir et blanc		1,00 €	
A3 couleur		2,00 €	
Fax		2,20 €	
ENCART PUBLICITAIRE - pour 2 numéros			
Page entière	370,00 €	1/4 page	160,00 €
1/2 page	285,00 €	1/6 page	120,00 €
1/3 page	185,00 €	1/12 page	60,00 €
1ère parution gratuite pour une installation ou reprise d'activité sur la commune			
CIMETIÈRE			
Concession trentenaire pour inhumation		160,00 € (2016 : 152,88€)Concession de 2,60 m x 1,40 m soit 3,64 m²	
Case 1 an columbaruim		160,00 €	
Case 10 ans columbaruim		375,00 €	
Case 30 ans columbaruim		860,00 €	
Dispersion cendre au jardin du souvenir		30,00 €	
fourniture d'une plaque non gravée		65,00 €	
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (inchangé)		16,00 € le m²	
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX		50,00 € transfert vers refuge de Médis	

2018DÉC03– Recensement 2019 de la population :

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il est nécessaire pour réaliser ce travail de recruter quatre emplois d'agents recenseurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019 et fixe la rémunération comme suit :

- 1.50 € brut par feuille de logement (1.40 en 2014)
- 1.00 € brut par bulletin individuel (0.90 en 2014)
- 200 € brut pour couvrir les séances de formation, les opérations de reconnaissance de zone et les frais inhérents à la mission (150 en 2014)

2018DÉC04 – Convention avec le Syndicat de la Voirie pour la mise en place du P.A.V.E.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de chaque commune de plus de 1 000 habitants d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). Ce dernier permet à la commune de structurer sa démarche d'ensemble de réfection de voirie et de programmer l'accessibilité des

espaces publics. La mise en place de ce plan conditionne également toute les demandes de subvention concernant la voirie ou les espaces publics.

- Le conseil municipal par 6 voix pour, 3 contre (R. DUC, A. DESMOULINS, D. VOLAY) et 1 abstention (S. SANCHEZ) accepte la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- autorise le Maire à signer la convention et les pièces à venir.

Messieurs DUC et DESMOULINS relève qu'il n'y a pas d'utilité à effectuer un relevé d'accessibilité de la voirie communale puisque qu'une grande partie des voies communales ont des bordures en accotement sans trottoir et que la commune ne pourra pas en faire. Monsieur MARY leur rappelle que la loi nous y oblige en qualité de commune de plus de 1000 habitants et que ce plan d'accessibilité doit être réalisé.

2018D144C05 – Redevance 2019 Ports

Vu la proposition de la commission réunie 13 novembre 2018,

Vu l'avis du syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le barème de redevance d'occupation du domaine public maritime pour 2019 comme suit :

CATÉGORIES	TARIF 2018 H.T.	TARIF 2019 H.T.
Cabanes à usage professionnel (conchyliculture)		
Minimum de perception 20 m ²	40.00 €	41,00 €
Le m ² supplémentaire	2.00 €	2,50 €
Cabanes à usage non professionnel		
Minimum de perception 20 m ²	80.00 €	82,00 €
Le m ² supplémentaire	5.00 €	5,50 €
Cabane à usage de dégustation ou restauration, toute l'année		
Minimum de perception 20 m ²	100.00 €	102,00 €
Le m ² supplémentaire	10.00 €	10,50 €
Cabane à usage de dégustation ou restauration, une partie de l'année		
Minimum de perception 20 m ²	70.00 €	72,00 €
Le m ² supplémentaire	7.00 €	7,50 €
Terre-pleins, dépôts, graves à usage professionnel		
Minimum de perception 20 m ²	28.00 €	29,00 €
Le m ² supplémentaire	1.00 €	1,50 €
Terre-pleins, dépôts, grave à usage non professionnel		
Minimum de perception 20 m ²	60.00 €	62,00 €
Le m ² supplémentaire	2.50 €	3,00 €
Terrasse à usage de dégustation ou restauration		
Une partie de l'année	7.00 € le m ²	8.00 € le m ²
Toute l'année	11.00 € le m ²	12.00 € le m ²
Appontement à usage professionnel (8ml)		
Le ml supplémentaire	22.00 €	23,00 €
	5.00 €	5,50 €
Appontement à usage non professionnel (8ml)		
Le ml supplémentaire	60.00 €	62,00 €
	15.00 €	15,50 €
Contrat d'amarrage plaisancier		
Tarif forfaitaire annuel	435,00 €	444,00 €
Contrat d'amarrage professionnel		
Tarif forfaitaire annuel	200,00 €	204,00 €
Bateau à usage professionnel (forfait annuel)		
	30.00 €	31,00 €
Bateau à usage non professionnel et de plaisance (forfait annuel)		
	150.00 €	153,00 €
Carrelets		
	100.00 €	102,00 €
Taxe spécifique pour occupation sans titre, ni droit, ni autorisation (forfait journalier)		
	50.00 €	51,00 €

2018DÉC06 -Acquisition maison 17 rue de la Mairie

Suite à la délibération n° 2018NOV12 du 20 novembre 2018 actant la préemption de la maison sise 17 rue de la mairie, cadastrée B 1339 du surface de 718 m² au prix de 160 000 euros, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à représenter la commune chez le notaire pour signer l'acte et toutes pièces à intervenir concernant cette acquisition.

2018DÉC07 – Autorisation d'estimer en justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a déposé un recours contre la commune concernant un CU pour Monsieur PERRAULT Éric, instruit positivement par les services instructeurs de la CARA. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à saisir Maître PIELBERG et à ester en justice devant le tribunal administratif et éventuellement la cour d'appel.

Question diverses :

Monsieur MARY rappelle que le marché de Noël a eu lieu le 08 décembre avec de nombreux exposants et une belle affluence. Malgré tout, les exposants étaient déçus du peu de vente. Il faudra revoir la sélection pour l'année prochaine et ouvrir seulement aux activités liées à Noël.

Il signale que le magazine sort la semaine prochaine.

Il informe également que les travaux de la rue des Brandes touchent à leur fin. La couche d'accroche est faite. Le revêtement sera coulé après les fêtes de fin d'année en fonction de la météo.

Il revient sur la sécurisation de l'abri bus au niveau de la place Verdun. Après un nouveau contact avec la CARA, il s'avère que leurs services pourront prendre en charge la majeure partie de l'installation de barrières de sécurité.

Madame SANCHEZ explique les raisons tardives des illuminations de Noël. En effet, la commune de La Tremblade qui assure la pose de nos guirlandes n'avait pas de nacelle, la leur étant en panne. Ils n'ont pu la récupérer que le 13 décembre 2018 et n'ont pu intervenir à Chaillevette que les 17 et 18 décembre.

Madame BAZIN donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :

- Les guirlandes lumineuses de Noël viennent seulement d'être mises en place, aujourd'hui lundi 17 décembre. Soit seulement 7 jours avant Noël !

Les questions que l'on peut se poser sont :

Vu leur très faible nombre, et le peu de couverture en résultant sur la Commune, est-ce vraiment utile ?

Vu le nombre impressionnant de décorations en panne, est-ce vraiment beau ?

Vu que notre Commune est probablement la dernière servie par la CARA que doit-on penser de la qualité du service qu'elle nous accorde ?

La réponse est dans l'intervention de Madame SANCHEZ précédemment. Il est à préciser que la CARA n'intervient en rien quant à l'illumination des communes quelles qu'elles soient.

Monsieur DESMOULINS signale le bâtiment vétuste rue de Beauregard. Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été fait au propriétaire et que nous sommes obligés de respecter les délais laissés par la législation de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Bon pour affichage le 20/12/2018

